



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

Accusé de réception en préfecture  
041-244100806-20190313-DELIB2019-08-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2019  
Date de réception préfecture : 25/03/2019

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 MARS 2019**  
-----

Le 13 mars deux mille dix-neuf, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 06 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 19**

Nombre de membres  
en exercice : 26

Nombre de membres  
présents : 19

VOTE : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAÏT, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 3**

Madame Corinne PÉNICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

**Absents sans pouvoirs : 4**

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Madame Marie-Lise CARATY

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT**

**OBJET : -----**

**2019-08 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ATTRACTIVITÉ - VOLET PROSPECTION  
NATIONALE AVEC L'AGENCE DEV'UP DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**



Monsieur le Président rappelle le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique et la création de l'agence Dev'Up Centre-Val de Loire. Celle-ci a pour mission de contribuer au développement de l'attractivité des territoires de la Région Centre, avec une antenne par département.

À cette fin, l'agence Dev'Up propose en échange d'une contribution de 5 000 € net, de s'engager par conventionnement à :

- Initier, en concertation avec l'EPCI, les réflexions de définition d'une stratégie d'attractivité de manière individuelle ou collective, de manière globale ou plus spécifiquement en fonction d'une problématique, d'une action, de la réalisation d'un support ou d'un projet spécifique ;
- À partager avec l'EPCI conseils et accompagnement dédiés dans tous les aspects nécessités par la définition et mise en œuvre d'une démarche d'attractivité dans la limite de son expertise et de ses moyens techniques et humains ;
- À organiser toute action nécessaire à ces réflexions : réunions, voyages d'études, visites d'entreprises, salons... ;
- A coordonner la réalisation éventuellement par tout prestataire compétent, après appel d'offre si nécessaire, des supports, des actions de communication, de promotion et de prospection : outils de cette démarche d'attractivité ;
- A accompagner à leur demande tout réflexion, analyse, conception d'actions et de supports initiés et conduites directement par les EPCI
- A engager les moyens techniques, logistiques et financiers pour réaliser ces actions et ces supports.

*Afin de concrétiser le partenariat avec l'agence de la Région, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.*  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention Attractivité pour le volet prospection nationale avec l'agence Dev'up, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

P/Po Le Vice-Président,

Pierre MAURICE



## CONVENTION ATTRACTIVITE DEV'UP / La Communauté de Communes Sologne des Rivières VOLET PROSPECTION NATIONALE

ENTRE DEV'UP Centre-Val de Loire et son représentant François BONNEAU, Président,

ET

La Communauté de Communes Sologne des Rivières et son représentant Olivier PAVY, Président

### Préambule :

DEV'UP Centre Val de Loire, a pour mission de contribuer au développement de l'attractivité de la région Centre Val de Loire et des différents territoires qui la composent.

La mise en œuvre de cette mission se traduit par la volonté de créer une stratégie d'attractivité en partenariat avec La Communauté de Communes Sologne des Rivières dans une logique de co-construction qui s'est exprimée dans les travaux du Comité spécialisé Attractivité et marketing économique mis en place au sein de l'agence.

D'un point de vue opérationnel, DEV'UP s'est vu confier la responsabilité de mettre en place des solutions collectives adaptées aux EPCI de la région Centre Val de Loire de manière à renforcer leur attractivité, de valoriser leurs atouts, leurs spécificités et de se mettre en capacité d'attirer des porteurs de projets (créateurs et dirigeants d'entreprises) et des investisseurs en France et à l'étranger.

### 1. Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre partenariale de la stratégie d'attractivité régionale, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières ainsi que les engagements réciproques de DEV'UP et des EPCI.

### 2. Engagements de DEV'UP Centre Val de Loire

DEV'UP s'engage à :

- Initier, en concertation avec l'EPCI, les réflexions de définition d'une stratégie d'attractivité de manière individuelle ou collective, de manière globale ou plus spécifiquement en fonction d'une problématique, d'une action, de la réalisation d'un support ou d'un projet spécifique.
- A partager avec l'EPCI: conseil et accompagnement dédiés dans tous les aspects nécessités par la définition et mise en œuvre d'une démarche d'attractivité dans la limite de son expertise et de ses moyens techniques et humains.
- A organiser toute action nécessaire à ces réflexions : réunions, voyages d'études, visites d'entreprises, salons...
- A coordonner la réalisation éventuellement par tout prestataire compétent, après appel d'offres si nécessaire, des supports, des actions de communication, de promotion et de prospection : outils de cette démarche active d'attractivité.
- A accompagner à leur demande toute réflexion, analyse, conception d'actions et de supports initiés et conduites directement par les EPCI.
- A engager les moyens techniques, logistiques et financiers pour réaliser ces actions et ces supports.

Tél : +33 2 38 88 88 10

Fax : +33 2 38 88 88 11

contact@devup-centrevalde Loire.fr

www.devup-centrevalde Loire.fr

DEV'UP Centre-Val de Loire

6 rue du Carbone

45072 Orléans Cedex 2 France

SIRET : 405 047 572 00038 – APE : 9499Z – URSSAF : 45056186000161

### 3. Engagements des EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Participer activement à toute démarche de définition de la stratégie d'attractivité régionale ou propre à l'EPCI
- A fournir dans les délais impartis tout support, toutes informations ou toutes données nécessaires à cette réflexion et à la réalisation des supports ou des actions liés en particulier sur les biens pouvant être mis en avant
- A participer à toutes actions de promotion, prospection : salons, événements, accueil de porteurs de projets sur proposition de DEV'UP.
- A participer à la démarche collective au travers d'une contribution forfaitaire.

### 4. Modalités financières

A l'occasion de la mise en œuvre de la démarche régionale de prospection nationale et de la réalisation d'actions de prospections réalisés par un prestataire externe, l'EPCI participera à la démarche au travers d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 000 € net.

### 5. Modalités de versement

Suite à la signature et au retour à DEV'UP par l'EPCI de son bulletin d'engagement, la contribution forfaitaire de l'EPCI sera versée sur présentation d'un appel de fonds adressé par DEV'UP avant le 28 février 2019 et devra être réglée au plus tard le 30 avril 2019.

### 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

### 7. Litiges et compétences

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel concernant l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, à Orléans, le 14 mars 2019



Pour La Communauté de Communes Sologne des Rivières  
Le Président,  
Olivier PAVY.

pour DEV'UP  
Le Président,  
François BONNEAU.

*P/*  
*Le Vice Président*  
*Benoit MAILLET*

Tél : +33 2 38 88 88 10

Fax : +33 2 38 88 88 11

contact@devup-centrevalde Loire.fr

www.devup-centrevalde Loire.fr

DEV'UP Centre-Val de Loire

6 rue du Carbone

45072 Orléans Cedex 2 France

SIRET : 405 047 572 00038 – APE : 9499Z – URSSAF : 45056186000161